

Rouen, le 31 mars 2016



L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services de
L'Éducation Nationale de la Seine-Maritime

À

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs des écoles,
Mesdames et Messieurs les Enseignant-e-s des écoles,
Mesdames et Messieurs les Conseillers pédagogiques de circonscription,

S/C

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs-trices de l'Éducation Nationale
chargés d'une circonscription du premier degré.

**DSDEN
de la Seine-Maritime**

Objet : Education à la Sécurité Routière, participation d'intervenants extérieurs.

Dossier suivi par

Monique BEAUR
IEN Adjointe IA DASEN

La mise en œuvre de l'éducation à la sécurité routière et de l'Attestation de Première Education à la Route à l'école s'inscrit dans les programmes d'enseignement et dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Pour ce faire, de nombreuses ressources sont mises à la disposition des enseignants.

Catherine VAUTIER
CPD EPS
Téléphone
02 32 08 97 91

Le site eduscol propose sur son portail ESR une plateforme de formation et d'information à la sécurité routière.

<http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/>

Le site de la DSDEN 76 propose également des outils pédagogiques pour aider à la mise en œuvre de cet enseignement.

<http://www.ia76.ac-rouen.fr/espace-pedagogique/securite-routiere/>

Mél.
catherine.vautier@ac-rouen.fr

La DSDEN 76 et les circonscriptions du premier degré disposent de matériels variés qui peuvent être empruntés par les écoles.

Dossier Administratif suivi par
Desco C

Aurélien NICOLLE
Téléphone
02 32 08 98 93
Fax
02 32 08 98 84

Au-delà de ces ressources pédagogiques, les écoles peuvent faire appel à un intervenant extérieur.

Celui-ci peut assister l'équipe pédagogique à la demande et sous la responsabilité du directeur d'école.

Le recours à un intervenant extérieur résulte du choix de l'équipe pédagogique ou d'un ou plusieurs enseignants et correspond à un besoin repéré lors de la préparation du projet pédagogique de la classe inscrit dans le projet d'école.

Ce projet pédagogique définit le cadre général, les modes d'intervention, l'organisation et la préparation des activités proposées. Il est élaboré conjointement par le ou les enseignants et l'intervenant et doit faire l'objet d'une validation de l'Inspecteur-trice de l'Éducation Nationale.

5, place des Faienciers
76037 Rouen cedex

L'intervention d'une association est autorisée lorsque celle-ci a reçu l'agrément du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAECEP) délivré par l'Inspection Pédagogique Régionale Etablissement et Vie Scolaire du Rectorat (IPR-EVS) ou un agrément national (*).

La participation de l'intervenant ne peut débuter qu'après validation du projet pédagogique et **décision d'agrément** par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime.

La demande d'agrément doit être adressée aux services de la DSDEN 76 au moins 15 jours avant la date prévue de l'intervention. L'agrément est valable pour une année scolaire.

Procédures d'agrément :

L'autorisation d'intervenir est soumise selon les cas listés ci-dessous, à la signature d'une convention, à une demande d'agrément (bordereau à renseigner) et à la validation du projet pédagogique par l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Statut de l'intervenant	Convention	Demande d'agrément	Projet pédagogique
Forces de l'Ordre Gendarmerie Nationale Police Nationale	non	non	oui
Rémunéré-e ou non par une association agréée(*)	non	oui	oui
Rémunéré-e par un service de l'Etat	non	oui	oui
Intervenant d'une collectivité territoriale : Police Municipale	oui	oui	oui
Intervenants Départementaux Sécurité Routière	non	non	oui

La convention est signée entre l'employeur et madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime.

La convention est valable pour trois années scolaires et pour l'ensemble des interventions sur le département de la Seine-Maritime.

Les Inspections de l'Education Nationale seront régulièrement informées des personnes agréées et donc autorisées à intervenir.

Un modèle de convention et de projet pédagogique ainsi que le bordereau de demande d'agrément figurent sur le site de la DSDEN 76 à l'adresse suivante : <http://www.ia76.ac-rouen.fr/espace-pedagogique/securete-routiere/>.

Je vous remercie de votre implication dans l'éducation à la sécurité routière des élèves qui nous sont confiés.

Catherine BENOIT-MERVANT

signé

- (*)Lien vers le site du Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche / liste des associations agréées :
<http://www.education.gouv.fr/cid21129/les-associations-agreees-et-ou-subventionnees-par-l-education-nationale.html>
- (*) Lien vers le site de l'Académie / liste des associations agréées :
<http://www.ac-rouen.fr/de-la-maternelle-a-l-enseignement-superieur/les-associations-agreees-110202.kjsp?RH=ACCUEIL>